

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
 ÉTRANGER (frals de poste en sus)  
 Changement d'Adresse 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Réunion du Conseil de la Couronne (p. 238).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1.491 du 19 février 1957 conférant l'honorariat à un ancien Professeur au Lycée (p. 238).  
 Ordonnance Souveraine n° 1.492 du 19 février 1957 portant nomination d'une Maîtresse Primaire au Lycée (p. 238).  
 Ordonnance Souveraine n° 1.493 du 20 février 1957 portant désignation d'un suppléant du Juge de Paix (p. 238).  
 Ordonnance Souveraine n° 1.494 du 21 février 1957 portant nomination d'une Assistante Maternelle au Lycée (p. 239).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 57-029 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite « Nixon » (p. 239).  
 Arrêté Ministériel n° 57-030 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société de Financement Commercial » en abrégé : « Sofico » (p. 239).  
 Arrêté Ministériel n° 57-031 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Alimentation du Sud-Est ». (p. 240).  
 Arrêté Ministériel n° 57-032 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société anonyme pour le Financement de l'Industrie Automobile et du Commerce », en abrégé : « S.A.F.I.A.C. » (p. 240).  
 Arrêté Ministériel n° 57-033 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société Industrielle et Commerciale de Matériel et d'Outilage », en abrégé : « S.I.C.M.O. » (p. 241).  
 Arrêté Ministériel n° 57-034 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Comptoir de Vente à Crédit d'Horlogerie et de Linge » (p. 241).

Arrêté Ministériel n° 57-035 du 25 février 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Intercontinentale d'Édition » (p. 241).

Arrêté Ministériel n° 57-036 du 25 février 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monacredit » (p. 242).

Arrêté Ministériel n° 57-037 du 26 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Ateliers Artistiques des Frères Barovier » (p. 243).

Arrêté Ministériel n° 57-038 du 26 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société anonyme d'Alimentation Générale Monégasque », en abrégé : « S.A.M. » (p. 243).

Arrêté Ministériel n° 57-039 du 26 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Movox » (p. 243).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

- Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 244).  
 Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 245).  
 Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 245).  
 Liste des Médecins Spécialistes (p. 246).

#### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 57-010 concernant la rémunération minima du personnel des boulangeries à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956 (p. 246).

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 247).

#### INFORMATIONS DIVERSES

- La Saison d'Opéra (p. 247).  
 Récital Bernard Lefort (p. 247).  
 A la Société de Conférences (p. 247).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 247 à 248)

**TABLE CHRONOLOGIQUE** des Textes Législatifs et Réglementaires parus au Journal de Monaco pendant l'Année 1956.

## MAISON SOUVERAINE

### *Réunion du Conseil de la Couronne.*

Le Conseil de la Couronne s'est réuni, le mardi 26 février 1957, à 15 heures, dans la Salle des Glaces au Palais Princier.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.491 du 19 février 1957 conférant l'honorariat à un ancien Professeur au Lycée.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les Jeunes Filles;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'honorariat est conféré à M. Paul Champsaur, ancien Maître Primaire au Lycée de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent cinquante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
**P. NOGHÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 1.492 du 19 février 1957 portant nomination d'une Maîtresse Primaire au Lycée.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919, créant un Établissement

d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les Jeunes Filles;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.427 du 11 avril 1947 nommant un Répétiteur au Lycée de Monaco;

Vu Notre Ordonnance n° 680 du 18 décembre 1952 chargeant une Répétitrice au Lycée de Monaco des fonctions temporaires d'Institutrice;

### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Joséphine-Louise Vatrican, Répétitrice au Lycée de Monaco, est nommée, dans le même établissement, Maîtresse Primaire (3<sup>me</sup> échelon).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent cinquante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
**P. NOGHÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 1.493 du 20 février 1957 portant désignation d'un suppléant du Juge de Paix.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 7 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean Grésillon, Juge à Notre Tribunal de Première Instance, suppléera le Juge de Paix, absent ou empêché, en remplacement de M. François Norbert-Pierre qui a été désigné comme Juge d'Instruction.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt février mil neuf cent cinquante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le *Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État* :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.494 du 21 février 1957 portant nomination d'une Assistante Maternelle au Lycée.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919, sur l'Établissement d'Enseignement Secondaire et le Cours Annexe pour les Jeunes Filles;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Léonie-Marie Réalini, née Hamon, Assistante Maternelle stagiaire au Lycée de Monaco, est titularisée dans ses fonctions (3<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1956.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent cinquante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le *Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État* :  
P. NOGHÈS.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 57-029 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite « Nixon ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 4 janvier 1957, par M. Jean Bollo, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 10, passage Grana, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés

par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Nixon »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 27 décembre 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Nixon », en date du 27 décembre 1956, portant :

1° — Changement de la dénomination sociale qui devient : « Société anonyme monégasque d'Exploitation Industrielle et Commerciale », en abrégé : « S.A.M.E.I.C. », et conséquemment modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2° — Modification de l'article 2 des statuts (transfert du siège social), et de l'article 8 (forme des actions).

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

Le *Ministre d'État* :  
Henry SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 57-030 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société de Financement Commercial » en abrégé : « Sofico ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 8 janvier 1957, par M. André Balland, administrateur de sociétés, demeurant 32, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Société de Financement Commercial », en abrégé « Sofico »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 18 juin 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordon-

nances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Société de Financement Commercial », en abrégé : « Sofico », en date du 18 juin 1956, portant modification de l'article 4 des statuts (valeur nominale des actions).

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-031 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite « Alimentation du Sud-Est ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 4 janvier 1957, par M. Georges Blangero, directeur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue Saint-Laurent, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Alimentation du Sud-Est » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 17 novembre 1956 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Alimentation du Sud-Est », en date du 17 novembre 1956, portant modification de l'article 46 des statuts (année sociale).

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-032 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société anonyme pour le Financement de l'Industrie Automobile et du Commerce », en abrégé : « S.A.F.I.A.C. ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 18 janvier 1957, par M<sup>me</sup> Denyse de Ramel, demeurant à Monaco, 17, boulevard de Belgique, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Société anonyme pour le Financement de l'Industrie Automobile et du Commerce », en abrégé : « S.A.F.I.A.C. » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 31 décembre 1956 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Société anonyme pour le Financement de l'Industrie Automobile et du Commerce », en abrégé : « S.A.F.I.A.C. » en date du 31 décembre 1956, portant annulation de l'article 9 des statuts (parts de fondateur) et modification de l'article 24 des statuts.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-033 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société Industrielle et Commerciale de Matériel et d'Outillage », en abrégé : « S.I.C.M.O. ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 9 janvier 1957, par M<sup>me</sup> Caroline Saquet, secrétaire de direction, demeurant 1, rue des Princes, à Monaco, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Industrielle et Commerciale de Matériel et d'Outillage », en abrégé « S.I.C.M.O. » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 24 novembre 1956 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Société Industrielle et Commerciale de Matériel et d'Outillage », en abrégé : « S.I.C.M.O. », en date du 24 novembre 1956, portant modification de l'article 9 des statuts.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État,*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-034 du 23 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Comptoir de Vente à Crédit d'Horlogerie et de Linge ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 26 décembre 1956, par M. Guimbail Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, 45, rue Grimaldi, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dite : « Comptoir de Vente à Crédit d'Horlogerie et de Linge » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 20 décembre 1956 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Comptoir de Vente à Crédit d'Horlogerie et de Linge », en date du 20 décembre 1956, portant changement de la dénomination sociale, qui devient « Société anonyme de Diffusion Industrielle », en abrégé « S.A.D.I. », et conséquemment modification de l'article 1 des statuts et modification de l'article 2 des statuts (objet social).

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-035 du 25 février 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Intercontinentale d'Édition ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Intercontinentale d'Édition », présentée par M. Jacques Guimbail, directeur de sociétés, demeurant à Monaco, 45, rue Grimaldi ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en mille (1.000) actions de dix mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçu par M<sup>e</sup> L. Aureglia, notaire à Monaco, le 31 octobre 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 et n<sup>o</sup> 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n<sup>o</sup> 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n<sup>o</sup> 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Société Intercontinentale d'Édition », est autorisée.

##### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 31 octobre 1956.

##### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942.

##### ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

##### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n<sup>o</sup> 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

##### ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

*Arrêté Ministériel n<sup>o</sup> 57-036 du 25 février 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monacredit ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Mona-

credit », présentée par M. Jérôme Aurégli, industriel, demeurant à Monaco, 36, rue Comte Félix Gastaldi;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Dix Millions (10.000.000) de francs divisé en Mille (1.000) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale, reçu par M<sup>e</sup> L. Aureglia, notaire à Monaco, le 6 novembre 1956;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 et n<sup>o</sup> 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n<sup>o</sup> 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n<sup>o</sup> 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la Loi n<sup>o</sup> 594 du 15 juillet 1954 sur le commerce de la banque et des établissements financiers;

Vu l'Ordonnance Souveraine n<sup>o</sup> 1.106 du 25 mars 1955 portant réglementation des établissements financiers;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Monacredit » est autorisée.

##### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 novembre 1956.

##### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924, n<sup>o</sup> 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942.

##### ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

##### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n<sup>o</sup> 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

##### ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-037 du 26 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Ateliers Artistiques des Frères Barovier ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 14 janvier 1957 par M<sup>me</sup> Camille Aproso, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Charles, agissant en vertu des pouvoirs à elle conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Ateliers Artistiques des Frères Barovier » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 20 décembre 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Ateliers Artistiques des Frères Barovier », en date du 20 décembre 1955, portant changement de la dénomination sociale, qui devient « Verrerie Artistique de Venise », et conséquemment modification de l'article 3 des statuts ;

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État,*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-038 du 26 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Société anonyme d'Alimentation Générale Monégasque », en abrégé : « S.A.M. ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 7 janvier 1957, par M. Georges Bulcourt, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, rue Florestine, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Société anonyme d'Alimentation Générale Monégasque », en abrégé : « S.A.M. » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 22 décembre 1956 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances du 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « Société anonyme d'Alimentation Générale Monégasque », en abrégé : « S.A.M. », en date du 22 décembre 1956, portant :

1° — augmentation du capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 5.000.000 de francs, par l'émission au pair de 4.000 actions nouvelles de 1.000 francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 6 des statuts ;

2° — Modification des articles 11 et 23 des statuts concernant l'administration de la société.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

**Arrêté Ministériel n° 57-039 du 26 février 1957 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dite : « Movox ».**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée, le 7 janvier 1957, par M. Jean-Pierre Ascarateil, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Movox » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 14 décembre 1956 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1957;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dite : « Movox », en date du 14 décembre 1956, portant augmentation du capital social de la somme de 5.000.000 de

francs à celle de 20.000.000 de francs, par émission de 1.500 actions de 10.000 francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 4 des statuts.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Ministre d'État,*  
Henry SOUM.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### TABLEAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS (Année 1957)

Publié en conformité des dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance-Loi n° 327 du 30 août 1941, créant un Ordre des Médecins, selon leur ordre d'ancienneté.

1 DARY Don-Jacques	2, rue Princesse-Antoinette	28/ 8/1919
2 MIKHAILOFF Serge	21, boulevard des Moulins	18/ 5/1920
3 GAVEAU André	17, boulevard Princesse-Charlotte	14/11/1921
4 GIBSON Herbert	4, boulevard des Moulins	8/ 7/1925
5 SIMON Joseph	17, boulevard d'Italie	25/12/1925
6 SIMON-PAPIN Emilie-Joséphine	17, boulevard d'Italie	25/12/1925
7 LAVAGNA Félix-Auguste	6, rue Florestine	7/ 5/1926
8 MERCIER Joseph-Robert	14, rue de Lorraine	23/ 3/1927
9 DROUHARD Jean-Paul	3, avenue Saint-Michel	10/11/1930
10 GRASSET Jacques-Joseph	19, boulevard des Moulins	11/ 2/1931
11 MAURIN Eric-Jean-Marie	15, boulevard du Jardin Exotique	3/12/1931
12 GRIVA Joseph-Marie	19, boulevard des Moulins	16/ 3/1933
13 ALEXANDRE André	8, boulevard des Moulins	9/ 4/1936
14 BERNASCONI Charles-Joseph	17, boulevard de Belgique	10/ 8/1937
15 CARTIER-GRASSET Jean-Henri	2, boulevard d'Italie	3/ 9/1937
16 VAN DE VELDE Emile	8, boulevard des Moulins	31/ 5/1938
17 IMPERTI Adolphe	45, rue Grimaldi	9/ 5/1939
18 CARECCHIO Edouard-Florentin	24, boulevard des Moulins	5/ 4/1940
19 COUPAYE Emile	2, avenue de la Costa	30/ 6/1943
20 GILLET Paul	5, avenue Saint-Michel	28/10/1943
21 SARRAZIN Louis	Park-Palace, avenue de la Costa	21/ 4/1944
22 ORECCHIA Louis	41, boulevard des Moulins	18/ 7/1944
23 FUSINA Fiorenzo	40, boulevard des Moulins	30/ 7/1947
24 LAMURAGLIA Pierre	9, avenue de Grande-Bretagne	21/11/1947
25 GIRIBALDI-LAURENTI Angelo	18, boulevard des Moulins	5/ 1/1948
26 SOLAMITO Jean	26, boulevard des Moulins	13/ 5/1948
27 JOHN Jordan Constantin	6, avenue Saint-Charles	31/ 5/1949
28 ROBERTS David	13, boulevard Princesse Charlotte	7/ 7/1950
29 PASQUIER Roger	15, boulevard Princesse Charlotte	29/ 9/1950
30 PIETRA Pierre	20, boulevard des Moulins	21/ 9/1951
31 FOGLIA Joseph	32, rue Grimaldi	11/ 7/1952
32 DUNNING John	Yacht Helios, Port de Monaco	7/ 1/1953
33 FISSORE André	14, boulevard des Moulins	6/ 9/1954
34 MÉDECIN Georges	16, rue des Agaves	31/ 3/1955
35 BUS Jean-Pierre	25, rue Comte Félix Gastaldi	1/ 3/1956
36 MARCHISIO Jean-Louis	41, boulevard des Moulins	19/ 6/1956
37 LAMBERT DE CREMEUR Jacques	Palais Saint-James	20/ 6/1956
38 CROVETTO Pierre	10, boulevard d'Italie	8/ 1/1957

Inscrits à titre exceptionnel en vertu de l'art. 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 1341 :

39 GRAMAGLIA Marcel .....	Hôpital de Monaco
40 DONAT Maurice .....	Hôpital de Monaco

Inscrit à titre exceptionnel en raison de ses fonctions :

WERTHEIMER-MARCHAL Alfred .....	Médecin-Conseil de la Caisse des Prestations médicales de l'État et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.
---------------------------------	--

### TABLEAU DU COLLÈGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Publié en conformité des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un Collège des Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté, selon leur ordre d'ancienneté.

#### ANNÉE 1957

OLIVIÉ Adolphe .....	11 bis, boulevard Albert I <sup>er</sup>	28/ 2/1921
WOLZOK Samuel .....	2, avenue Saint-Charles	12/ 4/1924
MUSSIO Jean .....	Villa Lujerneta, boulevard Rainier III	4/ 5/1927
RAPAIRE Georges .....	15, boulevard d'Italie	3/ 1/1928
VATRICAN Pierre .....	1, avenue de la Gare	3/ 1/1929
HARDEN Constantin .....	20, boulevard des Moulins	20/ 2/1935
SEMERIA Antoine .....	18, boulevard des Moulins	21/ 3/1945
CARAVEL-BEAUDOIN Mireille .....	8, rue Florestine	20/ 7/1945
PISSARELLO Robert .....	2, boulevard des Moulins	19/ 6/1947
AUBERT Edmond .....	29, rue Grimaldi	30/ 7/1947
COUTURIER-BOZZONE Marguerite .....		1/12/1947
FISSORE Yves .....	3, avenue Saint-Michel	31/12/1952
BERNARD Lens .....	4, boulevard des Moulins	12/ 7/1955
BOZZONE Véran .....	14, boulevard des Moulins	7/ 9/1955
LORENZI Charles .....	25, boulevard d'Italie	2/ 7/1956

### TABLEAU DU COLLÈGE DES PHARMACIENS (Année 1957)

#### SECTION A

#### PHARMACIENS TITULAIRES OU SALARIÉS D'UNE OFFICINE

##### a) — PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE

JIOFFREY Georges .....	24, boulevard d'Italie .....	11 février 1931.
LECCINTE Fernand .....	27, boulevard des Moulins .....	11 février 1936.
GAZO Jean .....	37, boulevard du Jardin Exotique .....	14 décembre 1937.
CAMPORA Charles .....	4, boulevard des Moulins .....	5 mars 1942.
MACCARIO Sébastien .....	26, boulevard Princesse Charlotte .....	5 septembre 1942.
FONTANA Gaston .....	5, rue Plati .....	30 septembre 1842.
LISIMACHIO-MARQUET Joséphine .....	22, avenue de la Costa .....	3 décembre 1942.
VIALA Marcel .....	2, boulevard d'Italie .....	27 décembre 1945.
MARSAN Gérard .....	1, Place d'Armes .....	11 mars 1946.
FOURNIER Paul .....	1, rue Grimaldi .....	8 juin 1949.
CLAVEL Antoinette .....	15, rue Comte Félix Gastaldi .....	17 juin 1952.
PERRAND Paul .....	22, rue Grimaldi .....	4 août 1954.
MÉDECIN René-Louis .....	19, boulevard Albert I <sup>er</sup> .....	30 mars 1955.
CASTELLANO Alexandre .....	22, boulevard des Moulins .....	30 avril 1955.

##### b) — PHARMACIENS SALARIÉS D'OFFICINE

RIBERI Paul .....	(Officine CAMPORA) .....	27 août 1955.
-------------------	--------------------------	---------------

## SECTION B

1	FERRY Pierre .....	« Société des Laboratoires Dulcis » .....	6, av. Saint-Michel .....	3 juin 1948.
2	RENARD Georges .....	« Laboratoires des Produits Chimiques et Pharmaceutiques Spécialisés et Paris » .....	45, bd. Jardin Exotique ..	15 mai 1956.
3	CHANTEREAU René ..	« Laboratoire Polytechnique » .....	24, bd. des Moulins .....	21 avril 1942.
4*	MIALHE Jean-Paul ..	« Laboratoires Jean-Paul Mialhe » .....	13, rue du Portier .....	6 juillet 1944.
5	MEUR Léopold .....	« Société S.E.R.P. » .....	3, rue Florestine .....	30 octobre 1943.
6*	LAUSSEURE Jean-Yves	« Société S.O.C.A. » .....	Impasse des Révoires ..	4 novembre 1944.
7	DENSMORE Robert ..	« Société Densmore et Cie » .....	7, rue de Millo .....	7 février 1947.
8	CAMPORA Charles ..	« Mona-Codex » .....	11, bd. des Moulins .....	17 décembre 1947.
9*	DESSALE Raymonde	« Laboratoires des Produits Chimiques et Pharmaceutiques Spécialisés » .....	45, bd. Jardin Exotique ..	12 mars 1956.
10*	PARIS Raymond .....	« Laboratoires du Docteur Paris » .....	45, bd. Jardin Exotique ..	26 février 1952.
11*	MARQUET François ..	« Laboratoires Theramex » .....	Rue Sainte-Suzanne ..	5 janvier 1953.
12*	GAZO Jean .....	« Laboratoires Gazo » .....	37, bd. Jardin Exotique ..	16 juin 1953.
13*	ADAM Henri .....	« Laboratoires Adam » .....	13, rue du Portier .....	16 juin 1953.
14	JIOFFREY Georges ..	« Laboratoires Theramex » .....	Rue Sainte-Suzanne ..	17 février 1954.
15*	COLLET Marcel .....	« Société des Laboratoires Dulcis » .....	6, av. Saint-Michel .....	6 avril 1954.
16*	ARGENSON Gabriel ..	« Société Densmore et Cie » .....	7, rue de Millo .....	6 avril 1954.
17*	WARIN Andrée .....	« Société S.E.R.P. » .....	3, rue Florestine .....	26 août 1954.
18	GAVEAU Simone .....	« Société S.O.C.A. » .....	Impasse des Révoires ..	16 novembre 1956.
19	GILLOT Albert .....	« Laboratoires du Docteur Paris » .....	45, bd. Jardin Exotique ..	3 mars 1952.

## LISTE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

ANNÉE 1957

Liste établie en conformité des dispositions des Arrêtés Ministériels n° 52-035 et 56-014 des 25 février 1952 et 20 janvier 1956, portant qualification des Médecins Spécialistes au regard de la législation sociale.

*Chirurgie :*

M. le Professeurs Pierre Pietra; MM. les Docteurs Edouard Carecchio, Maurice Donat, Jean Drouhard, Louis Orecchia.

*Dermatologie :*

M. le Docteur Fiorenzo Fusina.

*Electro-Radiologie :*

M. le Docteur André Fissore.

*Obstétrique :*

M. le Docteur Charles Bernasconi.

*Ophthalmologie :*

MM. les Docteurs Joseph Griva, Félix Lavagna, Louis Sarrazin.

*Oto-Rhino-Laryngologie :*

MM. les Docteurs André Alexandre et Pierre Crovetto.

*Pneumo-Phthisiologie :*

M. le Docteur Joseph Simon.

## DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 57-010 concernant la rémunération minima du personnel des boulangeries à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956.*

I. — Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, la rémunération minima du personnel des boulangeries est ainsi fixée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1956 :

## 1°) SALAIRES DE FABRICATION :

	<i>la pièce :</i>
Pain de 2 kilos .....	12 fr. 96
Flûte de 700 grammes .....	6 fr. 048
Flûte de 300 grammes .....	3 fr. 51
Flûte de 300 grammes (longue de plus de 55 cms) ..	3 fr. 888
Ficelle (100/110 grammes) .....	2 fr. 484
Petits pains (50/60 grammes) .....	1 fr. 674
Longuets (40/45 grammes) .....	1 fr. 512
Gressins (40/45 grammes) .....	1 fr. 62
Pains spéciaux ou de forme spéciale (au-dessus de 100 gr. jusqu'à 300 gr.) .....	4 fr. 752
Croissants — Brioques (35/45 gr.) .....	2 fr.

*Biscottes :*

Pain en moule ou uni sur plaque le kg de farine ...	12 fr. 528
Pain en tranches sur plaque le kg de farine .....	15 fr. 66
Découpage et grillage, selon le temps l'heure .....	138 fr. 24
Heures de nuit, l'heure .....	34 fr. 56
Primes de transport (par semaine) .....	226 fr. 80
Indemnité journalière spéciale à la Boulangerie (prime de panier) par jour .....	29 fr. 50

## 2°) APPRENTIS (avec Contrat d'Apprentissage) :

Première année :	
1 <sup>er</sup> semestre par mois .....	4.539 fr.
2 <sup>e</sup> semestre par mois .....	6.709 fr.
Deuxième année :	
1 <sup>er</sup> semestre par mois .....	8.946 fr.
2 <sup>e</sup> semestre par mois .....	11.182 fr.
Troisième année :	
1 <sup>er</sup> semestre par mois .....	15.655 fr.
2 <sup>e</sup> semestre par mois .....	17.891 fr.

## 3°) JEUNES GENS MANŒUVRES :

(Sans contrat d'apprentissage) :

De 14 à 15 ans par mois .....	10.677 fr.
De 15 à 16 ans .....	12.813 fr.
De 16 à 17 ans par mois .....	14.948 fr.
De 17 à 18 ans par mois .....	17.083 fr.
Au-dessus de 18 ans par mois .....	21.354 fr.

Nota : Ces salaires basés sur 173 h. 1/3 par mois sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 1956 (S.M.I.G.).

## 4°) SALAIRES DE VENTE : (Vendeuses).

Au-dessus de 18 ans par mois ..... 21.354 fr.  
 Au-dessous de 18 ans (mêmes tarifs que les jeunes gens « ma-  
 nœuvres ».)

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***État des condamnations.*

La Cour d'Appel dans son audience du 18 février 1957 a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 15 janvier 1957 qui avait condamné P.A., né le 12 avril 1914, à Constantinople (Turquie), de nationalité grecque, ex-industriel, ayant été domicilié à Monaco, 2, boulevard d'Italie, — détenu, — à dix-huit mois de prison et un million de francs d'amende pour abus de confiance (cette peine absorbant par voie de confusion celles prononcées par arrêts du 17 décembre 1956 pour émissions frauduleuses de chèques).

**INFORMATIONS DIVERSES***La Saison d'Opéra.*

Au programme de cette troisième semaine de la saison lyrique M. Maurice Besnard avait inscrit deux représentations de « *Manon Lescaut* », délaissant ainsi le succès facile qu'il eût pu obtenir avec l'œuvre de Massenet et préférant affronter les obstacles, offerts par la partition moins populaire de Giacomo Puccini.

Les mélomanes lui en surent gré et firent aux interprètes une chaleureuse ovation, qui s'adressait plus particulièrement à M<sup>lle</sup> Clara Petrella (*Manon Lescaut*) et à MM. Carlo Bergonzi (*Des Grieux*), Renato Cesari (*Lescaut*), Bruno Carmassi (*Géronte*), Vittorio Pandano (*Edmondo*), Daniel Naimé (*Le Commandant*), François Angeli (*le Sergent des archers*) et à M<sup>lle</sup> Rosetta Cagnolo (*le Musicien*).

L'orchestre et les chœurs étaient placés sous la direction franche et autoritaire du maestro Argeo Quadri.

*Récital Bernard Lefort.*

Le 21 février, les habitués de la Salle Garnier ont longuement applaudi le baryton Bernard Lefort qui, accompagné au piano par M<sup>me</sup> Pierrette Morganti, de l'Opéra de Monte-Carlo, a chanté avec autant de talent que d'esprit des mélodies de Schumann, le délicieux « Clair de lune » de Debussy et de fraîches compositions de Francis Poulenc.

*A la Société de Conférences.*

Dans le cycle « Connaissance des Pays », trois films sur les Pays-Bas : *Mains actives*, *Opulence printanière* et *Rythmes de Rotterdam*, ont été projetés, le 21 février, sur l'écran de la Salle du Théâtre des Beaux-Arts.

\*\*\*

Le 21 février, M. Louis Barral, directeur du Musée d'Anthropologie préhistorique a fait une conférence sur « Les faux en préhistoire ».

Après avoir analysé les mobiles les plus courants du faussaire: chauvinisme, intérêt pécuniaire ou supercherie, destinée à confondre les préhistoriens, M. Louis Barral, à l'aide de projections, a mis ses auditeurs en présence de quelques « faux » célèbres, et les a initiés aux diverses techniques utilisées par le savant pour rejeter ou authentifier les pièces étudiées.

Prenant pour exemple le gisement de Glazel, qui opposa S. Reinach, Loth, Espérandieu à Dussand, Begouën et Breuil, le conférencier montra combien de circonspection et d'esprit critique sont nécessaires à celui qui travaille sur les vestiges de notre lointain passé.

**Insertions Légales et Annonces****GREFFE GÉNÉRAL****AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge Commissaire à la faillite « LES TISSAGES RÉUNIS » a prorogé d'un mois le délai imparti au syndic pour déposer au Greffe Général l'état des créances.

Monaco, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept.

*Le Greffier en Chef :*  
 P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**Cession de Droit à Location Verbale***Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 21 décembre 1956, la Société en nom collectif « PASTOR, MONGLON et GUALANDI », dont le siège est à Monaco, 13, Place d'Armes, a cédé à Monsieur Georges Hippolyte Marie HUGUES, garagiste, demeurant à Monte-Carlo, 25, rue des Orchidées, le droit à la location verbale d'un local formant le rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, quartier de la Condamine, 27, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mars 1957. *Signé :* A. SETTIMO.

## “Les Grands Chais Franco-Monégasque”

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société anonyme monégasque « LES GRANDS CHAIS FRANCO-MONÉGASQUES », au capital de 3.000.000 de francs sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 11, rue Sainte-Suzanne à Monaco, le lundi 25 mars 1957, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1956;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes sur ce même exercice;
- 3° Examen et approbation des comptes, quitus aux administrateurs;
- 4° Autorisation à donner aux administrateurs de traiter des opérations visées par l'art. 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5° Nomination du commissaire aux comptes;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### Deuxième Insertion

#### I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « LE MERLE BLANC », sis à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, appartenant à la société anonyme monégasque dite « BAR RESTAURANT BORIS », dont le siège social est à Monaco, 25, boulevard des Moulins, a été donné en gérance à Monsieur Raymond TARDY, employé, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, pour une période ayant commencé le 1<sup>er</sup> février 1956.

Cette période s'est terminée le 31 décembre 1956.

#### II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 14 février 1957, la société anonyme monégasque dite « BAR RESTAURANT BORIS » sus-nommée a donné à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957 la gérance libre du fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « LE MERLE BLANC », sis à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, sus-désigné à Monsieur TARDY, sus-nommé.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent mille francs.

Monsieur TARDY sera seul responsable de la gestion du gérant ou du propriétaire.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire.

Monaco, le 4 Mars 1957.

*Signé : A. SETTIMO.*

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé du 6 novembre 1956, enregistré, M<sup>me</sup> Joséphine ROSSO-RAVINA, sans profession, demeurant 4, Impasse des Carrières à Monaco, a vendu à Monsieur SELLEM Moïse dit MAURICE Bedji, commerçant, demeurant à Monaco, un fonds de commerce de denrées coloniales, vins fins et liqueurs avec vente au détail de tous produits comestibles, etc..., exploité 33, boulevard Rainier III à Monaco.

Faire opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 Mars 1957.

## “Société Oxford Station Service”

Société anonyme monégasque au capital de 10.000.000 de francs  
Siège social : 3, avenue de la Madone - MONTE-CARLO

### AVIS

#### Deuxième Insertion

Par suite d'un changement de Direction, la SOCIÉTÉ OXFORD STATION SERVICE, avise ses créanciers éventuels de présenter leurs titres de créance, antérieurs au 15 janvier 1957, au siège social dans les dix jours de la deuxième insertion.

Le Gérant PIERRE SOSSO.

## BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA